

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
CIAS
Séance du 09 novembre 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le jeudi 09 novembre à 17h00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 31 octobre 2023 s'est réuni à la salle des associations à Coise -Saint-Jean-Pied-Gauthier du Conseil, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 15

Etaient présents :

Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Cécile DEBRION, Christiane FAVRE, Martine POMA, Nathalie REBATEL, Béatrice SANTAIS, Jacqueline TALLIN, Bernard TURPIN, Colette VIOLENT.

Etaient absents/excusés :

Éric BARBIER, Christiane BRUNET, Anne-Marie CHOLAT, Anne-Marie COMMUNAL, Hugues DE BOISRIOU, Suzanne DIAS, Jean-Pierre GUILLAUD, Sophie PONTONNIER, Jacqueline SCHENKL, Elodie VANACKERE.

Avaient donné pouvoir :

Suzanne DIAS donne pouvoir à Jacqueline TALLIN

Jean-Pierre GUILLAUD donne pouvoir à Jean-Yves BERGER-SABATTEL

Jacqueline SCHENKL donne pouvoir à Nicole BOUVIER

Assistaient :

Nadia FAVRE, Willy CHEYNEL, Pierre BEYRIE, Natacha PONTIUS, Florian PEPELLIN

27-2023 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET APPROBATION DES CONVENTIONS POUR LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Le CIAS attribue chaque année des subventions aux associations assurant des missions d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées et handicapées sur le territoire de Cœur de Savoie, ainsi que le portage de repas.

En 2022, les subventions des ADMR de Montmélian, Saint-Pierre-d'Albigny et de Challes-les-Eaux étaient déterminées par le mode de calcul suivant :

- 0,32 € du kilomètre parcouru lors de l'année précédente pour Montmélian et St-Pierre-d'Albigny ;
- 1,375 € par heure d'aide à domicile effectuée lors de l'année précédente pour Challes-les-Eaux.

Il est proposé de retenir le même mode de calcul des subventions à verser pour l'exercice 2023.

Néanmoins, après réception des demandes de subvention et après rencontre avec les présidentes des ADMR, il apparaît qu'en raison de la baisse d'activité constatée en 2022, le mode de calcul au km pour l'ADMR Saint-Pierre-d'Albigny ne permet pas de répondre aux besoins du budget prévisionnel 2023. En effet, alors que le calcul au kilomètre détermine une subvention de 26 199,04 €, l'ADMR de Saint-Pierre-d'Albigny n'est en mesure d'équilibrer son budget 2023 qu'avec une subvention de 33 010 €.

Il est donc proposé en 2023 de verser un complément de subvention exceptionnel de 6 811 € à l'ADMR de Saint-Pierre-d'Albigny en 2023, en complément de la subvention initialement prévue selon les critères de calcul.

Pour les autres associations, les montants proposés correspondent aux demandes reçues par le CIAS.

Associations	Km / Heures	Rappel subventions 2022	Subventions 2023	Subvention exceptionnelle 2023
ADMR MONTMÉLIAN	119 411 km	45 500 €	38 212 €	
ADMR ST-PIERRE-D'ALBIGNY	81 872 km	29 205 €	26 200 €	6 811 €
ADMR CHALLES-LES-EAUX	9 137 h	11 862 €	12 564 €	
BANQUE ALIMENTAIRE		3 000 €	2 000 €	
CROIX-ROUGE FRANÇAISE		2 600 €	2 600 €	
RESTAURANTS DU CŒUR		600 €	600 €	
DACS		0 €		
TOTAUX		92 768 €	82 176 €	6 811 €

Une convention financière sera établie avec les associations dont la subvention est supérieure à 23 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser à l'ADMR de Montmélian une subvention de fonctionnement d'un montant de 38 212 € ;
- **DECIDE** de verser à l'ADMR de Saint-Pierre-d'Albigny une subvention de fonctionnement d'un montant de 26 200 € ;
- **DECIDE** de verser à l'ADMR de Saint-Pierre-d'Albigny une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 811 € ;

- **DECIDE** de verser à l'ADMR de Challes-les-Eaux une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 564 € ;
- **DECIDE** de verser à la Banque Alimentaire une subvention d'un montant de 2 000 € ;
- **DECIDE** de verser à la Croix-Rouge de Valgelon-La Rochette une subvention d'un montant de 2 600 € ;
- **DECIDE** de verser aux Restaurants du Cœur Saint-Pierre-d'Albigny une subvention d'un montant de 600 € ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions à intervenir avec les associations.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

**AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS**

La Secrétaire de séance



Nadia FAVRE

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS

